



Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 02024_53

OBJET : Avenant N°1 au marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le marché de prestations d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » ayant débuté au 1^{er} janvier 2024 avec le groupement :

RELYENS SPS (courtier / mandataire), Route de Creton 18110 VASSELAY /

RELYENS MUTUAL INSURANCE (assureur porteur du risque), 18 rue Edouard Rochet - 69372 LYON CEDEX 08,

Considérant la proposition d'avenant à effet du 1^{er} janvier 2025 émanant de la société RELYENS dans l'objectif de revoir le périmètre de la garantie Emeutes et mouvements populaires.

Les modifications portent sur l'instauration d'une franchise de 2 000 000 € par sinistre avec une évolution du plafond de garantie de :

- 2 000 000 € par sinistre après application de la franchise et
- 3 000 000 € par année d'assurance.

Une nouvelle clause « émeutes et mouvements populaires » est ajoutée au contrat.

De plus est ajouté les nouvelles conditions tarifaires relatives au régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, le taux de prime passera de 12% des primes dommages HT à 20% au 1^{er} janvier 2025

De plus, une augmentation de la contribution Attentats est également prévue, elle sera portée à 6.50 € contre 5.90 € aujourd'hui.

DÉCIDE :

Article 1 : DE SIGNER l'avenant N°1 au marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » proposé par la société RELYENS.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 24 juin 2024

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

